

Bilan Annuel 2025 - Abeille Retraite Professionnelle

Contrats non réglés dits « en déshérence »

Article A.132-9-4 du Code des Assurances issu de la Loi Eckert

Les deux tableaux présentés ci-dessous décrivent les résultats des démarches réalisées au cours de l'année en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés (contrats de retraite collective et individuelle), identifiés dans le cadre des dispositifs Agira 1 et Agira 2, hormis les informations sur les assurés centenaires.

L'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (AGIRA), a pour mission d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réglés en cas de décès de l'assuré. Deux dispositifs complémentaires facilitent la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : permet aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : impose aux assureurs à consulter, au moins chaque année, via AGIRA les données figurant sur le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

A. 132-9-4 Tableau 1 :

1		2		3	
		Centenaires		Sans suite	
Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par l'organisme d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'organisme d'assurance	Montant annuel ⁽¹⁾ des contrats classés « sans suite » par l'organisme d'assurance
2025	45	52	368 332 €	16	12 214 €

(1) Montant présenté hors revalorisation post mortem.

1 Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction

Il s'agit du nombre de contrats pour lesquels l'assuré a été identifié comme décédé en application des dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2 et dont l'instruction et la recherche de bénéficiaires par Abeille Retraite Professionnelle est en cours depuis au moins 6 mois au 31/12/2025.

2 Centenaires non décédés ou présumés non décédés détenant un contrat

Le portefeuille de contrats visés par le Bilan comporte (Nombre d'assurés) 52 centenaires et concerne :

- des assurés vivants avec lesquels Abeille Retraite Professionnelle est en contact ;
- des assurés présumés vivants mais pour lesquels Abeille Retraite Professionnelle n'est ni en mesure d'établir un contact, ni en mesure d'obtenir une preuve de vie ou de décès, malgré les recherches réalisées.

3 Contrats classés « Sans suite »

Il s'agit en année 2025 du nombre de contrats classés sans suite par Abeille Retraite Professionnelle à l'issue de recherches infructueuses engagées pour retrouver le(s) bénéficiaire(s) ; ces dossiers sont soumis à un Comité, qui statue, selon les situations, sur la poursuite de recherches ou leur classement sans suite.

Il est rappelé qu'à l'issue d'une période de 10 ans à compter de la connaissance du décès ou l'échéance du contrat, les sommes non réglées issues de ces contrats en déshérence sont déposées par l'organisme d'assurance à la Caisse des Dépôts et Consignations, avant d'être transmises à l'Etat. Les bénéficiaires de ces contrats en déshérence peuvent demander la restitution des avoirs conservés par la Caisse des Dépôts et Consignations pendant une période de 20 ans, via le service Ciclade (<https://ciclade.caissedesdepots.fr/>).

AGIRA 1 : (article L. 132-9-2 du Code des assurances)					AGIRA 2 : (article L. 132-9-3 du Code des assurances)				
Nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé / Montant annuel (article L. 132-9-2 du Code des Assurances)			Nombre de contrats réglés / Montant annuel (article L. 132-9-2 du Code des Assurances)		Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3 du Code des Assurances			Nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires / montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 du Code des Assurances	
Nombre de contrats	Montant annuel en millions €		Nombre de contrats ⁽²⁾	Montant annuel ⁽²⁾ en millions €	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant annuel en millions €	Nombre de contrats ⁽³⁾	Montant annuel ⁽³⁾ en millions €
2025	34	288 404 €	22	208 167 €	99	105	703 742 €	67	464 558 €
2024	48	525 041 €	43	514 798 €	94	99	779 059 €	77	742 618 €
2023	42	793 958 €	38	790 562 €	86	94	575 836 €	70	496 734 €
2022	33	485 047 €	33	485 047 €	86	93	488 010 €	75	431 691 €
2021	18	211 971 €	18	211 971 €	86	86	452 570 €	79	451 587 €
2020	22	139 021 €	22	139 021 €	70	70	378 039 €	62	343 352 €

(2) Depuis l'année de détection du décès de l'assuré
(3) Depuis l'année de consultation au RNIPP

4 AGIRA 1

En 2025, Abeille Retraite Professionnelle a obtenu l'information du décès d'assurés à la suite de démarches de bénéficiaires potentiels auprès de l'AGIRA, qui lui a permis de régler 22 contrats pour un montant de 208 167 € sur les 34 identifiés.

Sur les 48 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2024, 43 contrats ont pu être réglés, pour un montant total de 514 798 € à fin 2025.

Sur les 42 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2023, 38 contrats ont pu être réglés pour un montant total de 790 562 € à fin 2025.

Sur les 33 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2022, 33 contrats ont pu être réglés pour un montant total de 485 047 € à fin 2025.

Sur les 18 contrats détenus par des assurés dont le décès a été identifié en 2021, 18 contrats ont pu être réglés pour un montant total de 211 971 € à fin 2025.

Sur les 22 contrats détenus par les assurés dont le décès a été identifié en 2020, 22 contrats ont pu être réglés pour un montant total de 139 021 € à fin 2025.

5 AGIRA 2

En 2025, Abeille Retraite Professionnelle a consulté le RNIPP pour s'assurer du décès éventuel de ses assurés et a pu identifier 99 assurés pour lesquels le décès a été confirmé et qui détiennent 105 contrats, dont 67 ont pu être réglés à l'ensemble des bénéficiaires au cours de l'année. Les capitaux réglés représentent un montant de 464 558 €.

En 2024, sur les 94 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 99 contrats, 77 ont pu être réglés pour un montant total de 742 618 € à fin 2025.

En 2023, sur les 86 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 94 contrats, 70 ont pu être réglés pour un montant total de 496 734 € à fin 2025.

En 2022, sur les 86 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 93 contrats, 75 ont pu être réglés pour un montant total de 431 691 € à fin 2025.

En 2021, sur les 86 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 86 contrats, 79 ont pu être réglés pour un montant total de 451 587 € à fin 2025.

En 2020, sur les 70 décès d'assurés détectés et confirmés ayant 70 contrats, 62 ont pu être réglés pour un montant total de 343 352 € à fin 2025.